

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R 610.5  
 VU, la demande sollicitée par la Société « OUTILLAGE DE SAINT ETIENNE » sise Parc des Essarts – BP 20086 à ANDREZIEUX – BOUTHEON CEDEX (42162)

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison du stationnement du camion « OUTILLAGE DE SAINT ETIENNE », chemin de l'Etang, d'interdire le stationnement, afin de permettre le bon déroulement de cette activité et d'éviter tous risques d'accidents.

**CIRCULATION URBAINE**

**ARRETE :**

**INTERDICTION TEMPORAIRE  
 DE STATIONNEMENT  
 CHEMIN DE L'ETANG**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit chemin de l'Etang depuis l'angle de la rue de la Parée jusqu'à « Midi Plaisance », vendredi 7 avril 2023, de 05h00 à 14h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 janvier 2023

**Le Maire,  
 Thierry BAEZA.**

